

LOI

**modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la
commune de Bernex**

(4925)

Du 14 mars 1980

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décète ce qui suit :

Article 1

1 Le plan n° 27144-507, dressé par le département des travaux publics, le 14 avril 1977, modifié le 11 décembre 1979, modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Bernex, est approuvé.

2 Les plans des zones, annexés à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives de l'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le quatorze mars mil neuf cent quatre-vingt, sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Paul HERMANN.

Le président du Grand Conseil :
Pierre MILLERET.